

Arrêté portant autorisation de subvention n°2021-12

L'administratrice provisoire de l'Université Lumière Lyon 2

Vu le Code de l'éducation ;
Vu les Statuts de l'Université ;

Arrête :

Article 1 : Sur proposition du laboratoire ArAr, une subvention d'un montant de 2 000 euros est versée à l'Association de liaison pour le patrimoine et l'archéologie en Rhône-Alpes et en Auvergne (ALPARA), pour l'aide à la réalisation du DARA 50 « Une agglomération antique en vallée alpine – Thyez (Haute-Savoie) ».

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à sa date de signature.

Fait à Lyon, le 25 janvier 2021
L'administratrice provisoire de
l'Université Lyon2



Nathalie DOMPNIER